

Délibération N° :
2022/056

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 23 septembre 2022 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Cherier, le 29 septembre 2022 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BATTANDIER Maud, ROYER Jean-Paul, MONAT Pascale, CHABRIER Alexandre.

Absents excusés : BRUEL Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : BUDGET SPANC / REPRISE DES RESULTATS DU SYMILAV / DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Président expose que les services de la DGFIP ont constaté des anomalies dans l'affectation du résultat du budget SPANC dans la mesure où l'affectation du résultat du SYMILAV n'a pas été reprise suite à la dissolution du syndicat.

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives à l'activité de la Communauté de Communes, M. le Président propose d'adopter la décision modificative suivante :

Budget SPANC :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2051-000	Concessions et Droits	+ 9 703.00 €	001	Excédent de fonctionnement	+ 9 703.00 €
	TOTAL	9 703.00 €		TOTAL	9 703.00 €

RF
SOUS PREFECTURE DE ROANNE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 03/10/2022
042-244200820-20220929-DE_2022_056-DE

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement	-2 723.32 €	002	Résultat de fonctionnement	+ 51.15 €
611	Sous-traitance générale	+ 2 774.47 €			
	TOTAL	51.15 €		TOTAL	51.15 €

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

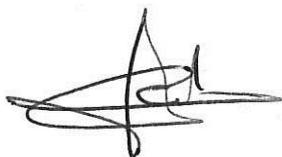
Par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article unique : VALIDE cette décision modificative selon les modalités exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 29 septembre 2022

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
"Maison du pays d'Urfé"
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 4 octobre 2022

RF SOUS PREFECTURE DE ROANNE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/10/2022 042-244200820-20220929-DE_2022_056-DE